

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le



ID : 013-211300710-20240229-DCM49X24-DE

RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2024



CONSEIL MUNICIPAL DU
29 FÉVRIER 2024

VILLE DES PENNES-
MIRABEAU

Table des matières

I.	CONTEXTE MACROECONOMIQUE, NATIONAL ET DES COLLECTIVITES	3
A.	Les principaux indicateurs de l'économie internationale et nationale	3
B.	Contexte des finances locales	6
II.	PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL	9
A.	Loi de programmation des finances publiques 2023-2027	9
B.	Loi de finances pour 2024 concernant le bloc communal et plus particulièrement la Commune 10	10
III.	PROFIL DE LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU	14
A.	Structure de la population de la commune	14
B.	Typologie et poids de la Dette	16
C.	Le niveau d'Epargne (à partir des données des Comptes Administratifs)	17
D.	Les Ressources Humaines	19
IV.	PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	22
A.	Résultat prévisionnel 2023	23
B.	Prévisionnel des recettes de fonctionnement	23
B.1)	Les recettes courantes	23
B.2)	Les relations financières avec la Métropole Aix-Marseille Provence	24
C.	Evolution contenue des dépenses de fonctionnement	24
D.	Les recettes d'investissement	26
E.	Les dépenses d'investissement prévus sur 2024	26
V.	SUIVI DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT	27
VI.	CONCLUSION	27

LIMINAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3.500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions prévu à l'article L.2121-8".

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En **M57**, la présentation du ROB doit se tenir dans **un délai de 10 semaines** avant le vote du budget primitif.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel et ne fait pas l'objet d'un vote mais doit faire l'objet d'une délibération distincte car considéré comme une formalité substantielle à l'adoption du budget. En ce sens, il permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'environnement économique (contexte externe) et sur la situation financière de la collectivité (contexte interne) ;
- de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget.

Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB - articles L2312-1, D2312- 3 du CGCT et décret n°2016-841 du 24/06/2016 ou loi NOTRe pour « Nouvelle Organisation Territoriale de la République ») qui précise :

- « Les orientations budgétaires envisagées » pour l'année à venir tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- « La présentation des engagements pluriannuels » ;
- « Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. » ;
- Pour les communes de +10 000 habitants, il doit comporter des informations sur la structure des effectifs, des éléments sur la rémunération et la durée effective du travail dans la commune ; ainsi que leurs évolutions prévisionnelles.

Ce rapport qui retrace les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe municipale et les hypothèses retenues, pour construire et équilibrer le budget primitif 2024, sert de support au débat d'orientation budgétaire.

I. CONTEXTE MACROECONOMIQUE, NATIONAL ET DES COLLECTIVITES

L'année 2023 a été marquée par une instabilité géopolitique ainsi qu'une très forte hausse des prix qui a touché tous les secteurs de l'économie, contraignant fortement les offres d'approvisionnement.

A. LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE L'ÉCONOMIE INTERNATIONALE ET NATIONALE

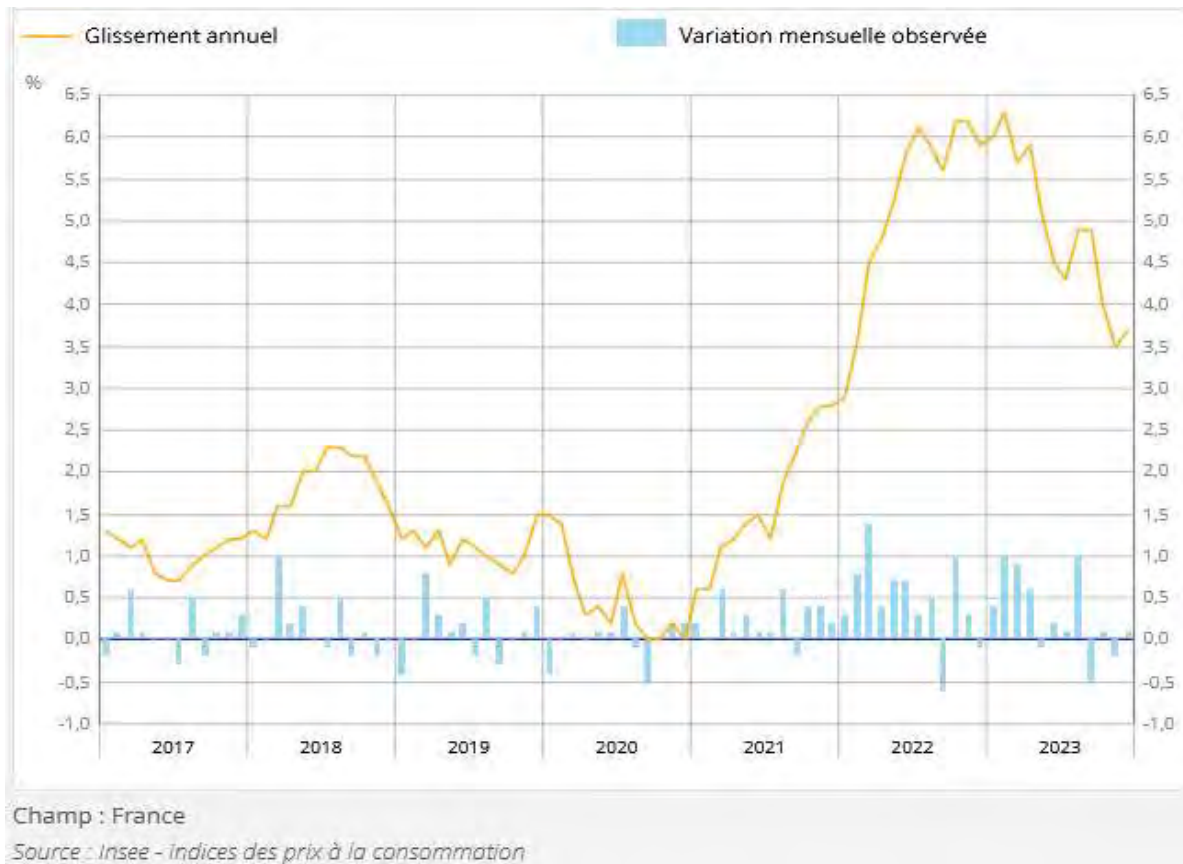
a) *Un contexte général inflationniste*

« Selon les projections macroéconomiques de la Banque Centrale Européenne (...), la croissance annuelle moyenne du PIB de la zone euro devrait ralentir à 0,9 % en 2023 (contre 3,5 % en 2022), avant de remonter à 1,5 % en 2024 et 1,6 % en 2025.

Concernant l'inflation, celle-ci ne devrait ralentir que progressivement et revenir vers 2 % fin 2025. La prévision d'inflation de la BCE pour la zone euro est ainsi de 5,4% en 2023, 3,0 % en 2024 et 2,2 % en 2025.»¹

Pour les ménages, les prix à la consommation augmenteraient de 3,7 % en décembre 2023, après +3,5 % en novembre.2023. Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)² augmenterait de 4,1 % en décembre 2023, après une envolée à +3,9 % en novembre.

Figure I-1 Evolutions de l'indice des prix à la consommation



Cette tendance inflationniste devrait décélérer en 2024 et le taux de l'inflation retomberait en dessous des 3% à l'été 2024, selon les prévisions de l'INSEE. La Banque de France estime même que l'inflation devrait revenir autour de 2% en 2025.

Selon les hypothèses prises dans le Projet de Loi de Finance pour 2024, l'inflation serait de 2,6% (contre 4,9% en 2023) et une croissance du PIB de 1,4% (contre 1% en 2023).

b) Evolutions de l'indice de prix des dépenses communales

Quant à l'indice de prix des dépenses communales³ - qui prend en compte la croissance de certains indices et aussi la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, y compris charges financières - s'établit à +6,6% (communes 3500 à 30000 habitants), sur 12 mois glissants à Juin 2023, avec un prévisionnel de +4,7% en Septembre (contre +7,1% en 2022).

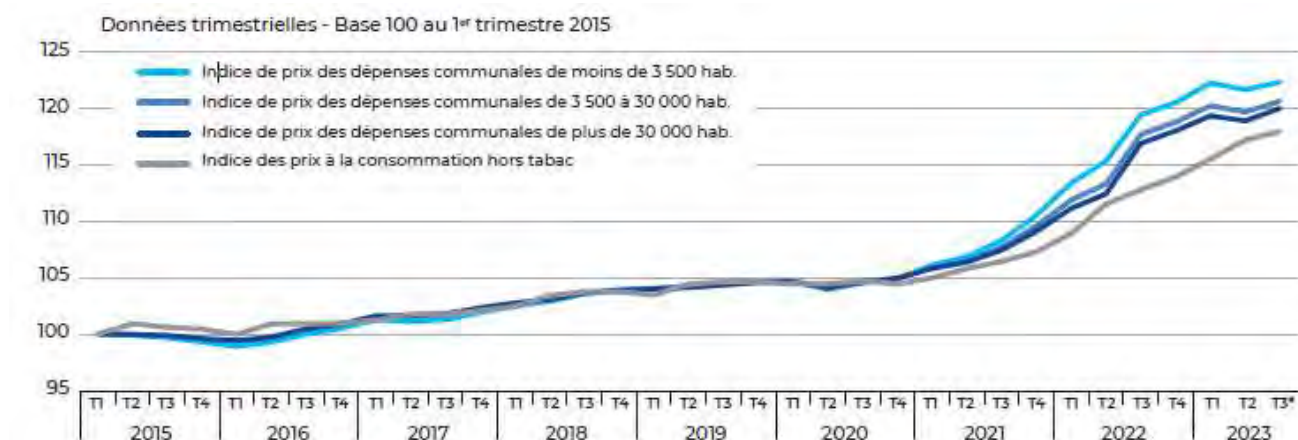
¹ <https://www.banque-france.fr/index.php/fr/interventions-gouverneur/croissance-et-inflation-les-grandes-previsions>

² L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est utilisé pour les comparaisons entre membres de l'Union européenne. Il est calculé pour tous les ménages, en France. La principale différence entre l'IPCH et l'IPC porte sur les dépenses de santé : l'IPCH suit des prix nets des remboursements de la sécurité sociale tandis que l'IPC suit des prix bruts.

³ Les indices qui composent l'indice de prix des dépenses communales, par ordre d'importance, sont les dépenses de personnel (48%), les coûts de la construction (22%), subventions et participations (9%), achats de matières et fournitures (8%), entretien et réparation (4%) et les frais financiers à court et long terme (2%)..

Notons que « la strate des moins de 3 500 habitants serait la plus impactée, avec un indice qui augmente de +8,1 % au 1er semestre sur un an, hors mesures gouvernementales de soutien aux communes face à l'inflation »⁴.

Figure I-2 Indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) par strate démographique

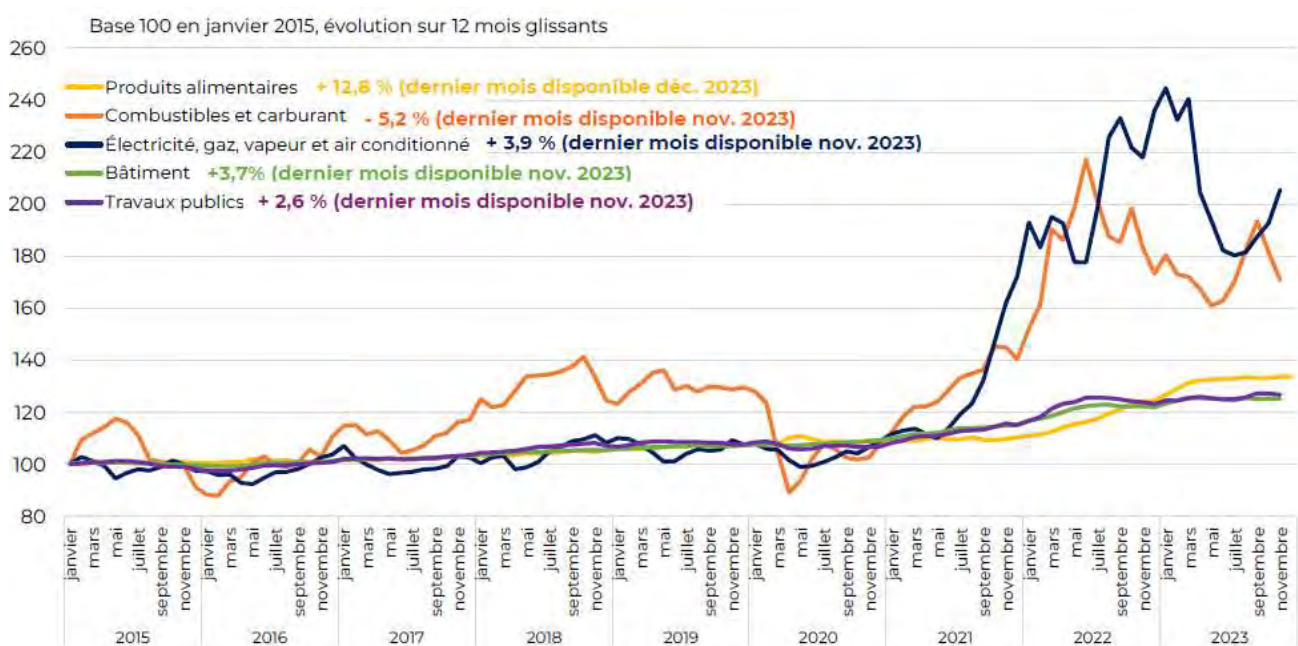


* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.

Source : indice de prix Insee, calculs La Banque Postale

(La Banque Postale, nov-2023)

Figure I-3 Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : Indices Insee, calculs La Banque Postale

©La Banque Postale

Ainsi, les dépenses de personnel qui constituent le principal poste de dépenses des communes, ralentirait à +3,8% sur 1 an – en tenant compte de la revalorisation du point d'indice au 1/07/2023 de +1,5% (contre +3,5% au 1/07/2022) et de l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité de +0,8% (identique en 2022).

Le second indice qui rentre dans l'indice de prix des dépenses communales est celui du coût de la construction qui resterait important à +4,8% contre +4,1% en août 2023.

⁴ <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/communes-bloc-communal/indice-de-prix-des-depenses-communales-novembre-2023.html>

Les indices des prix de l'énergie, plus volatils, enregistrent en août 2023 un net reflux à +2,2% pour les carburants et +19,1% pour l'électricité et gaz (contre respectivement 40% et 50% au début de l'année 2023).

c) *Les autres indicateurs*

Le taux de chômage, au 2^e trimestre 2023 est porté à 7,2%, soit un niveau plus bas qu'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2^e trimestre 2023), nettement supérieur à celui enregistré fin 2019.

Néanmoins, hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire.

Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. Par ailleurs, l'accès aux crédits immobiliers rendus plus strict par les banques a conduit la construction neuve à un net repli de son activité qui va peser sur le secteur du bâtiment et qui commence à enregistrer des réductions d'emplois ou des défaillances d'entreprises.

B. CONTEXTE DES FINANCES LOCALES

Pour 2023, les recettes de fonctionnement des communes devraient évoluer de +4,3% (+95,9 Mds €) alors que leurs dépenses de fonctionnement devraient augmenter de +5,5% (82,8 Mds€)⁵.

La progression des **recettes** seraient directement due à celle des recettes fiscales et de la forte revalorisation des bases. Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie les communes serait en nette hausse de +9,6%.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 17,0 milliards d'euros) reculerait nettement en 2023, en lien avec le resserrement des exigences prudentielles, la remontée des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions immobilières.

Les **dépenses** de fonctionnement enregistreraient leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans avec +5,8%, impact direct de l'effet inflation sur les prix du panier d'achat communal.

Les charges à caractère général progresseraient de +9,4% soit bien plus que l'inflation anticipée (5,4%) en raison des natures des dépenses qui les constituent (achats d'énergie, de fournitures, petit équipement et dépenses d'entretien et réparation).

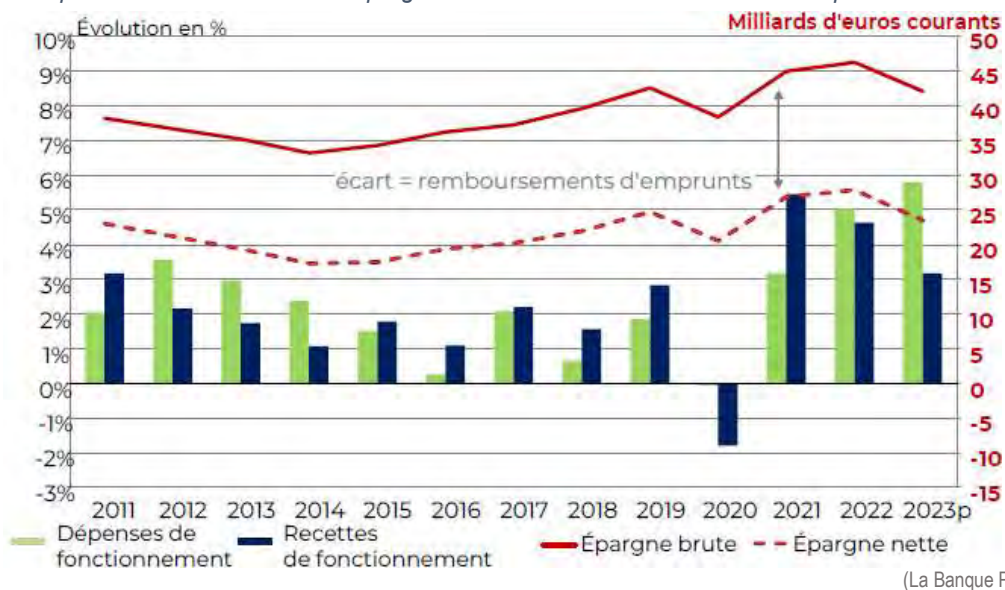
Les dépenses de personnel ont évolué avec les décisions gouvernementales sur les traitements (revalorisation du point d'indice, mesures spécifiques sur les bas salaires, hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif passant de 50% à 75%), soit de +5,1%.

Enfin, **les intérêts de la dette** marqueraient un net rebond, en lien avec la forte hausse des taux d'intérêt entamée dès 2022.

En conséquence, nous pouvons observer un effet de ciseau sur l'épargne des collectivités.

⁵ Prévisions arrêtées au 22/09/2023 La Banque Postale

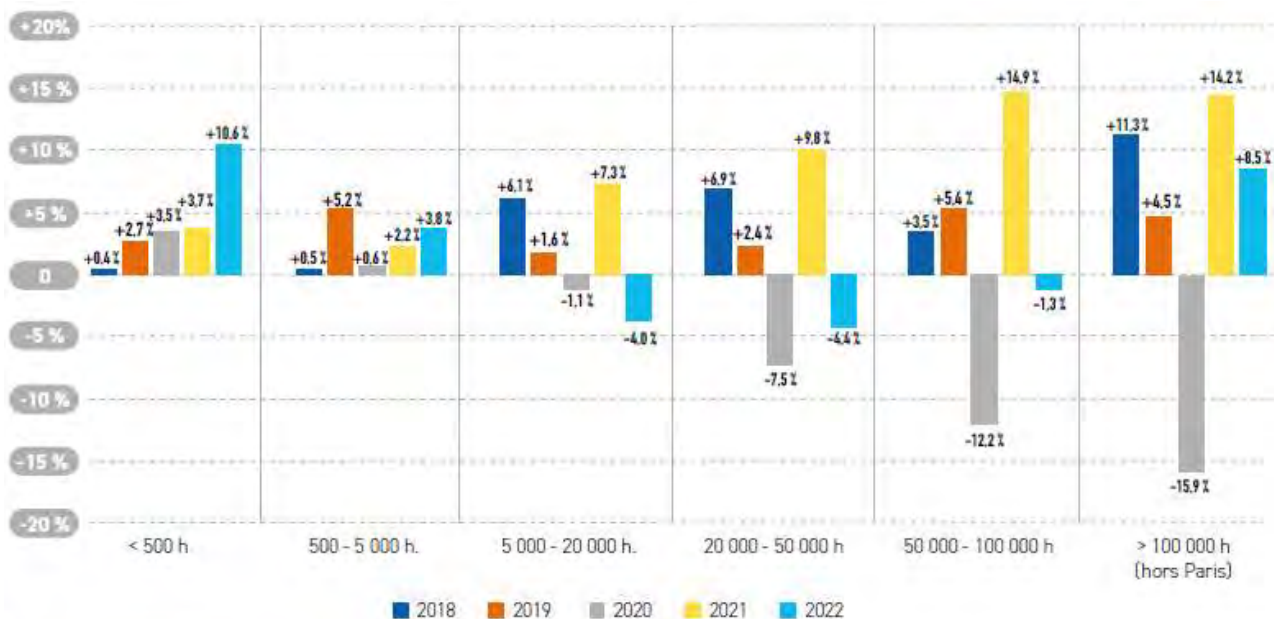
Figure I-4 Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales 2011- prévisionnel 2023



(La Banque Postale, nov-2023)

L'épargne brute (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement) enregistrerait une diminution de 9%. Une fois les remboursements d'emprunts déduits, l'épargne nette financerait 31% des investissements, soit 9 points de moins qu'en 2022.

Figure I-5 Taux d'évolution de l'épargne brute des communes par strate de population



Sources : traitement OFGL, données DGFIP, Budgets principaux et annexes, 2017-2022

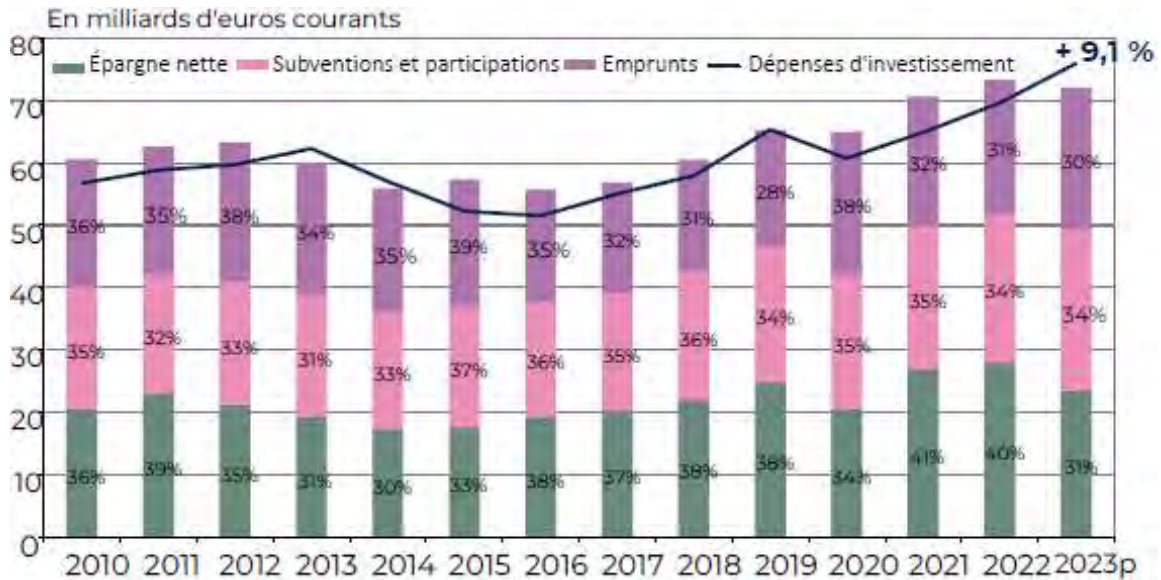
Les **dépenses d'investissement** devraient être en hausse de +9,1% en raison, d'avantage, de la hausse significative des prix dans la construction et la hausse des coûts liée aux clauses de révision des contrats que d'une dynamique des investissements. Ainsi, l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL) estime dans son dernier rapport⁶ que l'investissement local déflaté des évolutions de prix n'aurait pas retrouvé son niveau d'avant-crise ; il serait inférieur de 7 % à son niveau de 2019.

⁶ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/Etudes%20et%20statistiques/OFGL/2023/OFGL_cap_sur_22_finances_communes_intercommunalites_21-11-2023.pdf

Elles seraient financées à hauteur de 30% par des emprunts nouveaux (du fait des départements principalement et ceux des communes se stabiliseraient) et à 34% par des recettes d'investissement (hors dette) comme le fonds de compensation de la TVA et les subventions d'investissement.

L'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,1% pour atteindre 206,7 Mds€, fin 2023 :

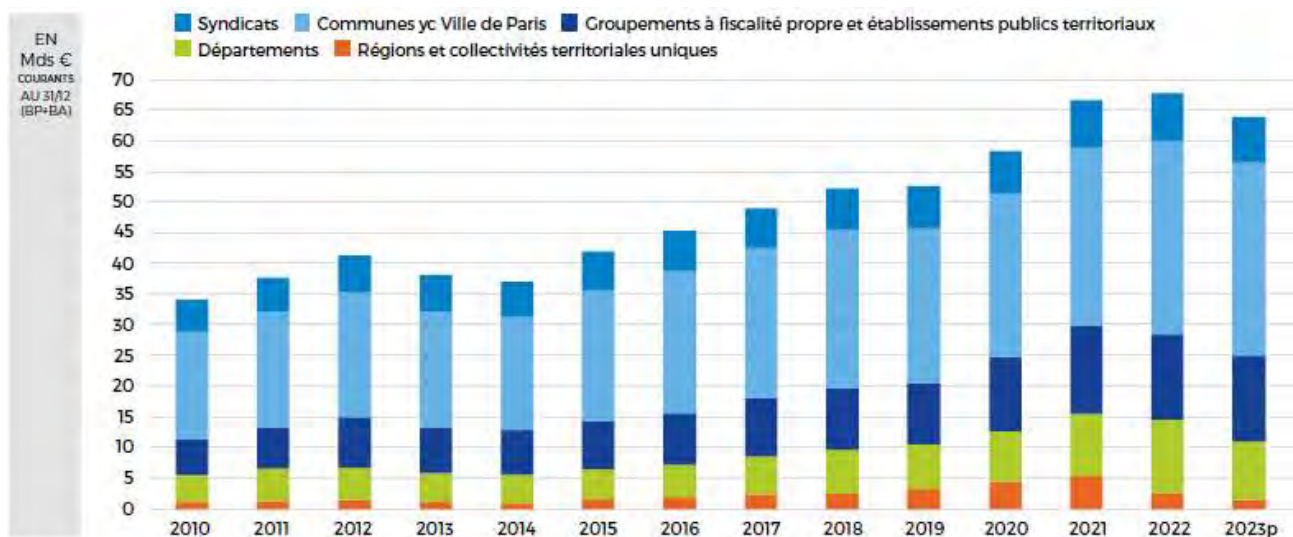
Figure I-6 Structure de financement des investissements locaux



(La Banque Postale, nov-2023)

Ainsi, pour financer leurs investissements, les collectivités prélèveraient dans leur trésorerie à hauteur de 64 Mds€ (collectivités, départements et régions y compris), après une hausse de 15 Mds€ en 3 ans.

Figure I-7 Evolution de la trésorerie des collectivités locales



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

(La Banque Postale, nov-2023)

II. PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL

A. LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 amorce un recul du déficit public à 4,4% du PIB (contre 4,9% en 2023 et avec un objectif de 3% en 2027), tout en soutenant l'investissement « vert » et le pouvoir d'achat des ménages.

Pour mémoire, le PLF 2023 présentait un projet de fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) qui associait les collectivités territoriales dont les dépenses, au BP 2021, sont supérieures à 40 M€ – soit 255 communes, sur la période 2023-2027 (art.40 quater du PLF 2023). Cette évolution est revalorisée annuellement en fonction des prévisions d'inflation, soit au PLF 2023 les données suivantes :

	2023	2024	2025	2026	2027
Évolution en valeur initiale	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %
Inflation prévisionnelle	4,3 %	3,0 %	2,1 %	1,8 %	1,8 %
Évolution en volume	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %	-0,5 %

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement qui ne doit pas excéder l'inflation moins 0,5 points.

Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budgets (principal et chacun des budgets annexes).

⇒ Ainsi, avec une inflation prévisionnelle 2024 de +2,6%, les dépenses de fonctionnement des communes ne doit pas dépasser +2,1% (d'un budget comparé à l'autre).

Elle prévoit 40 milliards d'euros pour soutenir la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023. Par ailleurs, le barème de l'impôt, les minimas sociaux et les retraites seront indexés sur l'inflation.

Le « budget vert », qui mesure l'impact du budget de l'État sur l'environnement, est publié en annexe de la loi de finances pour 2024. Il a été utilisé pour la première fois « comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales, et non uniquement comme bilan à l'issue des arbitrages ». Les dépenses vertes, c'est-à-dire favorables à l'environnement sur au moins un axe environnemental sans être défavorables par ailleurs, représenteront 39,7 Md€ en 2024 (35,6 Md€ en 2023). Les dépenses « mixtes », ayant un impact favorable sur un ou plusieurs critères environnementaux tout en présentant un impact défavorable sur d'autres critères, représenteront 3,1 Md€ en 2024 (2,7 Md€ en 2023). Les dépenses ayant un impact défavorable pour l'environnement atteindront, quant à elles, 13,1 Md€ en 2024 (33,6 Md€ en 2023).






Enfin, remarquons que la contribution de la France au budget de l'Union européenne est évaluée à 21,6 Md€ pour l'année 2024 (art. 164), un montant inférieur à celui qui avait été inscrit dans la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (24,5 Md€).

B. LOI DE FINANCES POUR 2024 CONCERNANT LE BLOC COMMUNAL ET PLUS PARTICULIEREMENT LA COMMUNE

Synthèse des articles de la loi de Finances intéressant la Commune des Pennes-Mirabeau avec une analyse d'un effet potentiel des dépenses comme des recettes à la hausse ou à la baisse :

N° d'article de loi	Teneur et modalités	Impact en ↑ ou ↓ sur les Dépenses	Impact en ↑ ou ↓ sur les Recettes
	MESURES CONTRE L'INFLATION ENERGETIQUE		
225	Reconduction de l'amortisseur électricité mais relèvement du seuil - Prise en charge par l'Etat de 75% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh (contre 50% à partir de 180 €/MWh et plafonné, en 2023). Aide reconduite automatiquement si éligibilité en 2023.		=
	DOTATIONS ET PEREQUEATION		
130	Fixation de la dotation globale de fonctionnement à 27,2 Md€ (+314 M€) et minoration des variables d'ajustement (-47 M€) fixé à 27 M€.		=
137	Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités - <ul style="list-style-type: none"> • Pérennisation et augmentation du fonds vert : 2,5 Md€ contre 1,5 Md€ en 2023, avec en priorité la rénovation des écoles ; • La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec une l'enveloppe initiale de 570 M€, est abondée exceptionnellement de 111 M€ dans le cadre du plan de relance ; • Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023, ainsi que l'extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain, dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine ; • S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, abaissement du reste à charge pour les collectivités dans le financement des maisons France Services avec une enveloppe complémentaire de 55,7 M€. 		↗
240	Evolution des enveloppes internes à la DGF et modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal - Stabilité de la dotation forfaitaire (seule enveloppe interne reçue par la commune). Les modalités des indicateurs de potentiel fiscal intègrent la suppression de la CVAE, remplacée par la fraction de TVA fixe versée en compensation.		=
241	Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.		

N° d'article de loi	Teneur et modalités	Impact en ↗ ou ↘ sur les Dépenses	Impact en ↗ ou ↘ sur les Recettes
244	<p>Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés – Révision de la dotation pour stations de titres sécurisés à 100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023) et extension aux opérations de certifications d'identité numérique.</p>		↗
	FISCALITE		
45	<p>Réforme du régime d'imposition des locations de meublés de tourisme classés – Alignement du régime fiscal des locaux classés meublés de tourisme sur le régime du micro foncier pour locations nues avec application d'un abattement de 30% (contre 71% actuellement) dans la limite de 15.000 € de recettes.</p>		
71	<p>Exonération obligatoire de TFPB pour les logements sociaux de plus de 40 ans (sous certaines conditions) faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique – Exonération de 15 ans sous trois conditions (date d'achèvement, gain de performance énergétique et date de décision d'agrément préfectorale). Mesure de compensation prévue à hauteur de 7 M€ par prélèvement sur les recettes de l'Etat.</p>		
104	<p>Majoration de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) – Majoration des tarifs applicables en 2025, entre 5 et 10 € par tonne, pour la fraction de déchets excédant les objectifs de réduction de mise en décharge (diminution de 50% du stockage en décharge des déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2010).</p>	↗	
106	<p>Modification de certaines modalités pour les taxes d'aménagement (TA) – Transfert de la gestion de la TA par le département à la DGFIP. Et uniformisation des modalités de revalorisation annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction.</p>		
129	<p>Expérimentation pour 3 ans d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour – Informations centralisées auprès de l'administration fiscale qui sera chargée ensuite de les transmettre aux collectivités concernées à la place des plateformes numériques de réservation de séjour. Date d'application par décret au plus tard le 1/06/2024.</p>		
136	<p>Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales – Le versement se fait par douzième, chaque mois, calculés sur la base de l'hypothèse d'évolution de la TVA inscrite en annexe de la loi de finances de l'année. Une régularisation est effectuée dès que le produit net de la TVA au titre de l'année est révisé. Dorénavant, le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent.</p>		

N° d'article de loi	Teneur et modalités	Impact en  ou  sur les Dépenses	Impact en  ou  sur les Recettes
143	<p>Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements – Cet article actualise les critères de performance énergétique, devenus obsolètes, pour permettre aux propriétaires de bénéficier de deux exonérations facultatives de TFPB reposant sur les performances énergétiques des logements, une sur les logements anciens (réhabilitation) et une sur les neufs (construction).</p>		
144	<p>Corrections techniques relatives à certaines exonérations de TFPNB – Cet article améliore la lisibilité de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (erreurs rédactionnels, conditions des délibérations etc.).</p>		
146	<p>Création d'exonérations facultatives de fiscalité locale en faveur des organismes d'utilité publique – Cet article instaure une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.</p>		
151	<p>Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien – Afin de donner un peu plus de souplesse aux élus locaux dans le vote de leur taux et permettre notamment d'imposer davantage les résidences secondaires dans un contexte marqué par les difficultés de logement dans certaines zones, certaines dérogations à ces règles de lien sont prévues sous conditions.</p>		
152	<p>Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – Cet article décale d'un an (de 2025 à 2026), l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP).</p>		=
	DIVERS		
191	<p>Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants – À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) (de l'exercice 2024 voté en 2025) des collectivités locales de plus de 3.500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » pour mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique. Elle présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, aux objectifs de transition écologique de la France. Le gouvernement remettra au Parlement un bilan sur la mise en place de cet état annexé au plus tard le 15 octobre 2026.</p>		

N° d'article de loi	Teneur et modalités	Impact en ↗ ou ↘ sur les Dépenses	Impact en ↗ ou ↘ sur les Recettes
	Décret d'application précisant les modalités à venir.		
192	<p>Identification facultative de l'endettement local consacré à des investissements en faveur de la transition écologique dans un compte séparé –</p> <p>À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) et les budgets primitifs des collectivités locales de plus de 3.500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Elle indiquera la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.</p> <p>Décret d'application précisant les modalités à venir.</p>		
205	<p>Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) –</p> <p>Le compte financier unique fusionne le compte administratif - CA (de l'ordonnateur) et le compte de gestion - CG (du comptable public) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023). Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027.</p>		
234	<p>Prolongation pour un an du fonds de soutien au développement des activités périscolaires –</p> <p>Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place en 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour soutenir la mise en place d'activités organisées sur le temps dégagé en fin de journée par la réforme. Depuis, la plupart des communes sont revenues au rythme de 4 jours et n'en bénéficient donc plus. Sur l'année scolaire 2021-2022, 1 462 communes le perçoivent encore pour un montant total de 41 millions d'euros. Cet article prévoit sa suppression pour l'année scolaire 2025-2026.</p>		=
250	<p>Modalités de compensation du transfert aux maires du pouvoir de police de la publicité extérieure –</p> <p>La loi du 22 août 2021 « Climat et résilience » a prévu le transfert aux maires (avec possibilité de transfert aux intercommunalités), à compter du 1er janvier 2024, du pouvoir de police de la publicité extérieure. Afin de rendre effectif ce transfert, cet article en prévoit les modalités de compensation par le biais de crédits budgétaires supplémentaires adossés à la dotation générale de décentralisation (DGD) et calculés sur la base de la rémunération des personnels chargés de cette compétence dans les services de l'État, à la veille du transfert. À noter que cet article précise les modalités de transfert de cette compétence entre la commune et son intercommunalité, en les alignant sur le droit commun en matière de police administrative.</p>		

III. PROFIL DE LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU

A. STRUCTURE DE LA POPULATION DE LA COMMUNE

Une commune attractive :

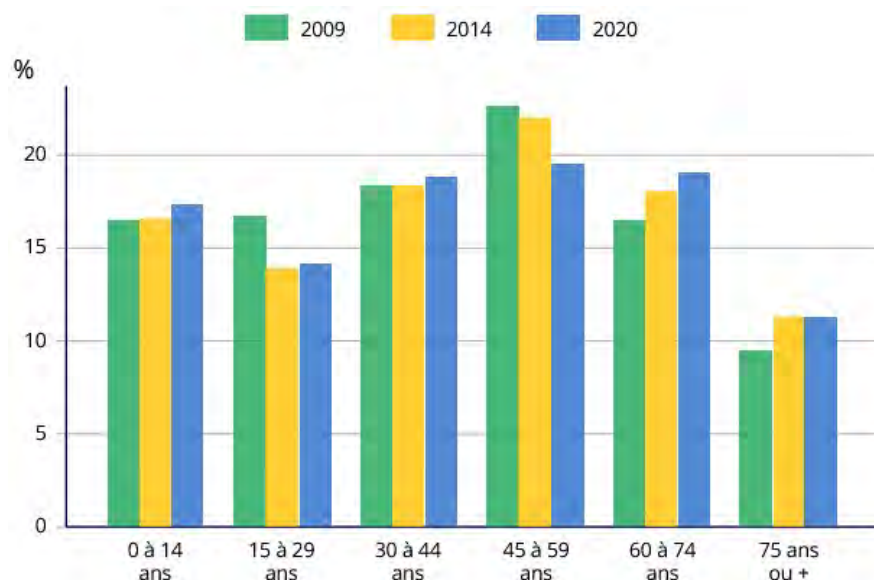
Table III-1 Evolution historique de la population (dernières données INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	10 146	14 839	15 691	18 599	19 043	19 634	20 492	21 897
Densité moyenne (hab/km ²)	301,4	440,8	466,2	552,6	565,7	583,3	608,8	650,5

(*) 1967 et 1974 pour les DOM, géographie en vigueur au 01/01/2023

Avec une pyramide des âges dynamique où sont représentés toutes les tranches d'âges et jeune, où les moins de 45 ans représentent 50,2% de la population totale 2020 :

Figure III-1 Population par grandes tranches d'âges des Pennes-Mirabeau



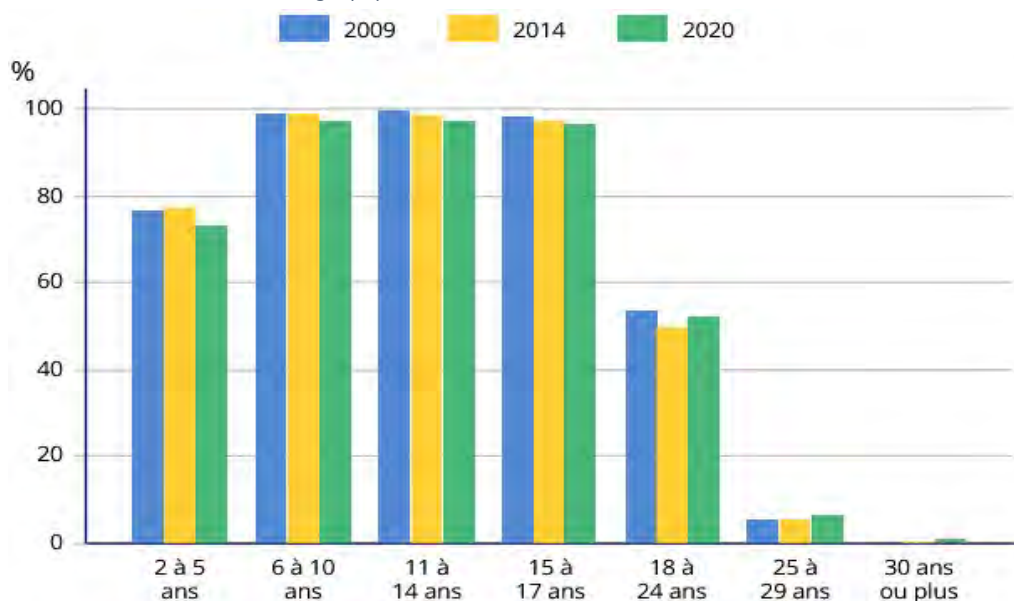
Une prépondérance de ménages avec enfants(s) (42,3% en 2020) :

Table III-2 Ménages selon leur composition (INSEE)

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	7 771	100,0	8 393	100,0	9 134	100,0	19 440	20 287	21 653
Ménages d'une personne	1 697	21,8	2 008	23,9	2 312	25,3	1 697	2 008	2 312
Hommes seuls	596	7,7	744	8,9	844	9,2	596	744	844
Femmes seules	1 101	14,2	1 264	15,1	1 468	16,1	1 101	1 264	1 468
Autres ménages sans famille	186	2,4	156	1,9	121	1,3	463	380	267
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	5 888	75,8	6 229	74,2	6 701	73,4	17 280	17 900	19 074
Un couple sans enfant	2 447	31,5	2 750	32,8	2 839	31,1	5 162	5 801	5 961
Un couple avec enfant(s)	2 653	34,1	2 698	32,1	2 729	29,9	10 082	10 069	10 195
Une famille monoparentale	787	10,1	781	9,3	1 132	12,4	2 035	2 030	2 918

Des enfants fortement scolarisés :

Table III-3 Taux de scolarisation selon l'âge (%)



Et des adultes actifs :

Table III-4 Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	12 623	12 508	13 121
Actifs en %	70,4	74,3	75,3
Actifs ayant un emploi en %	64,5	66,8	69,0
Chômeurs en %	6,0	7,4	6,3
Inactifs en %	29,6	25,7	24,7
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,0	8,9	9,0
Retraités ou préretraités en %	11,0	9,2	7,7
Autres inactifs en %	8,6	7,7	8,0

Une population relativement peu mobile :

Table III-5 Lieu de résidence 1 an auparavant (INSEE)

	2014	%	2020	%
Personnes d'1 an ou plus habitant auparavant :	20 280	100,0	21 697	100,0
Dans le même logement	18 667	92,0	19 708	90,8
Dans un autre logement de la même commune	552	2,7	715	3,3
Dans une autre commune	1 060	5,2	1 274	5,9

Mais un nombre de logements en augmentation :

Table III-6 Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968 (INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble	3 438	5 085	5 596	7 004	7 480	8 012	8 816	9 855
Résidences principales	3 003	4 465	5 141	6 507	7 131	7 775	8 394	9 132
Résidences secondaires et logements occasionnels	298	181	147	177	92	14	35	118
Logements vacants	137	439	308	320	257	223	388	605

Ainsi, en considérant tous ces éléments démographiques concernant la tendance d'évolution à la hausse de la population de la commune, la représentativité de toutes les tranches d'âge et une « fidélisation » de ses habitants, la commune démontre son attractivité par la diversité de son offre de services publics qui doit répondre aux besoins de tous les âges de la vie et sa volonté de continuer son engagement pour les maintenir au profit d'un plus grand nombre possible.

B. TYPOLOGIE ET POIDS DE LA DETTE

L'encours de la dette du budget principal par habitant était :

- au 1^{er} janvier 2021 de 452 € ;
- au 1^{er} janvier 2022 de 401 € ;
- au 1^{er} janvier 2023 de 396 €
- projection au 1^{er} janvier 2024 : 352 €

Orientations 2024 :

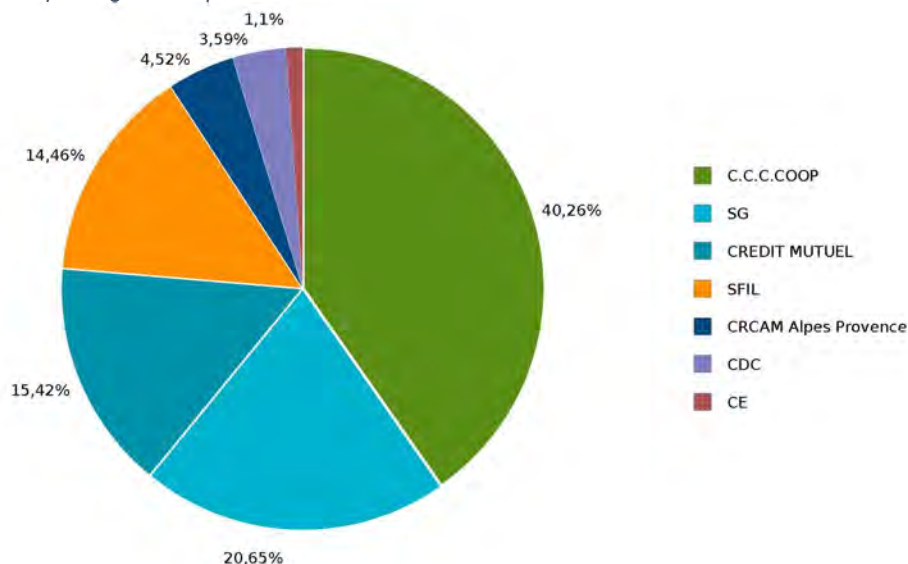
- ⇒ Poursuite du désendettement
- ⇒ Absence de souscription à un nouvel emprunt

Tableau III-1 Encours de la dette au 01/01/2024

Capital restant dû	Taux moyen (annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 888 346.15 €	1,30 %	13 ans et 2 mois	6 ans et 10 mois	8

© Finance Active

Figure III-2 Répartition par organisme prêteur



© Finance Active

Tableau III-2 Dette par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (annuel)
Fixe	7 518 215.69 €	95,31 %	1,16 %
Variable	86 797.06 €	1,10 %	4,56 %
Livret A	283 333.40 €	3,59 %	4,00 %
Ensemble des risques	7 888 346.15 €	100,00 %	1,30 %

© Finance Active

Tableau III-3 Dette par année, à 5 ans et supérieur

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	7 516 466 €	6 738 811 €	6 003 816 €	5 308 345 €	4 695 527 €	2 252 232 €
Capital payé sur la période	806 003 €	730 001 €	741 082 €	622 988 €	595 642 €	280 166 €
Intérêts payés sur la période	* 95 520 €	* 79 142 €	* 64 645 €	* 53 434 €	* 45 605 €	19 833 €
Taux moyen sur la période	1,25 %	1,14 %	1,05 %	0,98 %	0,95 %	0,87 %

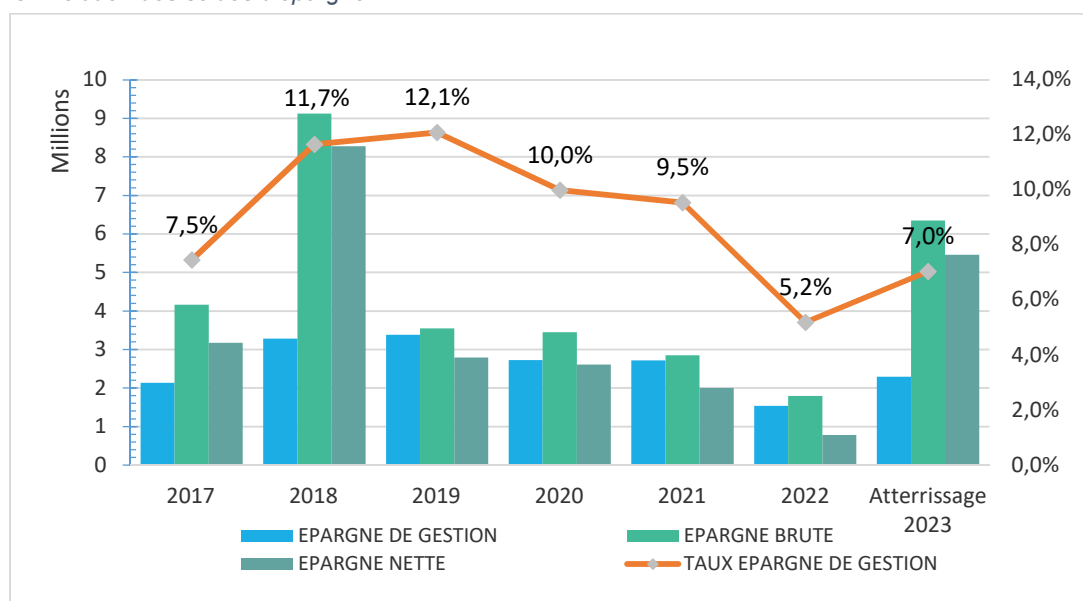
© Finance Active

C. LE NIVEAU D'ÉPARGNE (A PARTIR DES DONNEES DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

L'objectif est de maintenir le ratio de solvabilité ou capacité dynamique de désendettement (rapport encours de la dette sur épargne brute) inférieur à 8 années (seuil d'alerte).

Ainsi, la capacité de désendettement passe de 6,1 ans à la clôture de l'exercice 2022 à 1,3 ans prévus pour 2023.

Figure III-3 Evolution des soldes d'épargne



(*) Pour mémoire, la forte épargne nette constatée en 2018 était le résultat de la cession des logements communaux pour un montant de 6M€. De même, en 2023, la clôture de la commercialisation d'une opération d'aménagement a permis de générer une plus-value de près de 4M€.

a) Analyse de l'épargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur qui conditionne la capacité d'investissement de la collectivité :

- Un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un «excédent» de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Et un indicateur de la faculté de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

En effet, les investissements peuvent être financés par des ressources propres dont l'épargne brute et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Tableau III-4 Evolution de l'épargne de gestion (compte administratif)

Données en K€ du compte administratif		2018	2019	2020	2021	2022	Attendu 2023	Évolution prévisionnelle
Recettes de gestion (RG)	(a)	28 116	27 987	27 292	28 461	29 643	32 542	+9,8%
Dépenses de gestion (DG)	(b)	24 837	24 605	24 563	25 747	28 105	30 250	+9,2%
Épargne de gestion (EG)	(c) = (a) - (b)	3 278	3 382	2 729	2 714	1 538	2 292	+49,1%
Taux de EG / RG		11,7%	12,1%	10,0%	9,5%	5,2%	7,0%	+1,8 points
Épargne brute (EG y compris résultats financiers + résultat exceptionnel)	(d)	9 126	3 544	3 448	2 852	1 791	6 347(*)	+254,3%

(*) La clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC des Sybilles, porté par la SPLA Pays d'Aix Territoires, a permis à la Ville d'inscrire un résultat financier exceptionnel de 3.891 K€, en fin d'exercice (conseil municipal du 25 octobre 2023).

Hors cet évènement exceptionnel, l'épargne brute aurait été de 2.456 K€, certes en progression par rapport aux comptes arrêtés en 2022 mais inférieur à 2021 de 396K€.

b) Analyse de l'épargne nette

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel car il correspond au solde disponible pour le financement des investissements et détermine notre capacité d'emprunt auprès des institutions bancaires.

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible.

Les recettes propres d'investissement sont essentiellement composées du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des produits de cessions d'immobilisations.

Tableau III-5 Evolution de l'épargne nette (compte administratif)

Données en K€		2018	2019	2020	2021	2022	Attendu 2023	Évolution prévisionnelle
Remboursement du capital de la dette	(e)	853	753	835	848	1 013	884	-
Poids de l'annuité / EG	(f) = (e)/(c)	26,0%	22,3%	30,6%	31,3%	65,9%	65,4%	-
Encours de la dette au 31/12	(g)	6 738	7 985	7 150	9 802	8 789	7 905	-10,1%
Capacité de désendettement ou ratio de solvabilité (hors exceptionnel)	(h) = (g)/EG hors exceptionnel	2,1	2,4	2,7	3,7	6,2	1,3	1,9 ans
Épargne nette (ou CAF)	(i) = (d)-(e)	8 273(*)	2 791	2 613	2 004	778	5 463	-

(*) La forte épargne nette constatée en 2018 était le résultat de la cession des logements communaux principalement.

D. LES RESSOURCES HUMAINES

a) Temps de travail et impact de l'absentéisme

En matière d'absentéisme, en 2023, on note une augmentation globale de 17,8% du nombre de jours d'absences pour raisons de santé par rapport à 2022 (contre 4,5% en 2022).

Plus précisément on constate la hausse des arrêts pour maladie ordinaire (+9,9% contre +6% en 2022), pour maladies professionnelles (+86% contre -3% en 2022), pour accidents de service (+65,4% alors que leur nombre était en stagnation). Les absences incompressibles comme les CLM/CLD, après une baisse de -4% en 2022 sont en stagnation en 2023.

b) Évolution et structure des effectifs présents

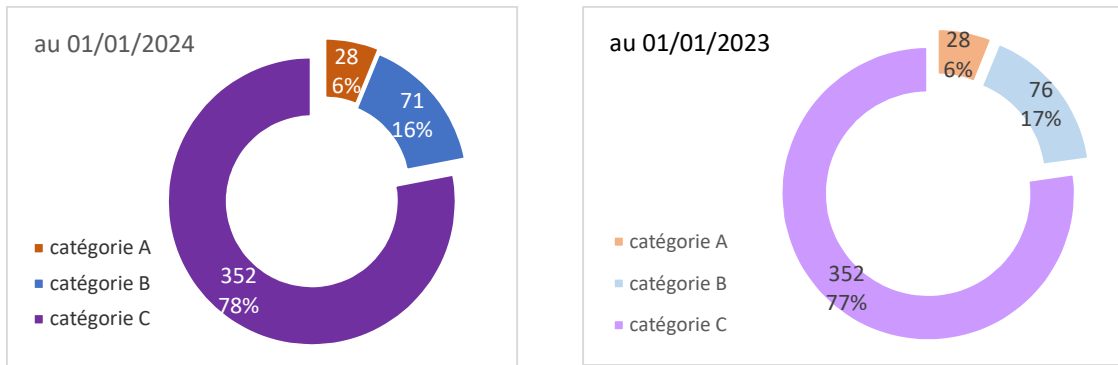
Tableau III-6. Répartition de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année, rémunéré au 31/12 et en position d'activité

Agents rémunérés au 01/01	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires ou stagiaires	404	408	401	373	382
Non titulaires sur emploi permanent	53	57	62	83	69
Non titulaires sur emploi non permanent (saisonnier ou occasionnel, contrat de droit privé...)	96	103	130	117	95
TOTAL	553	568	593	573	546

L'effectif des agents titulaires connaît une augmentation en raison des mouvements suivants :

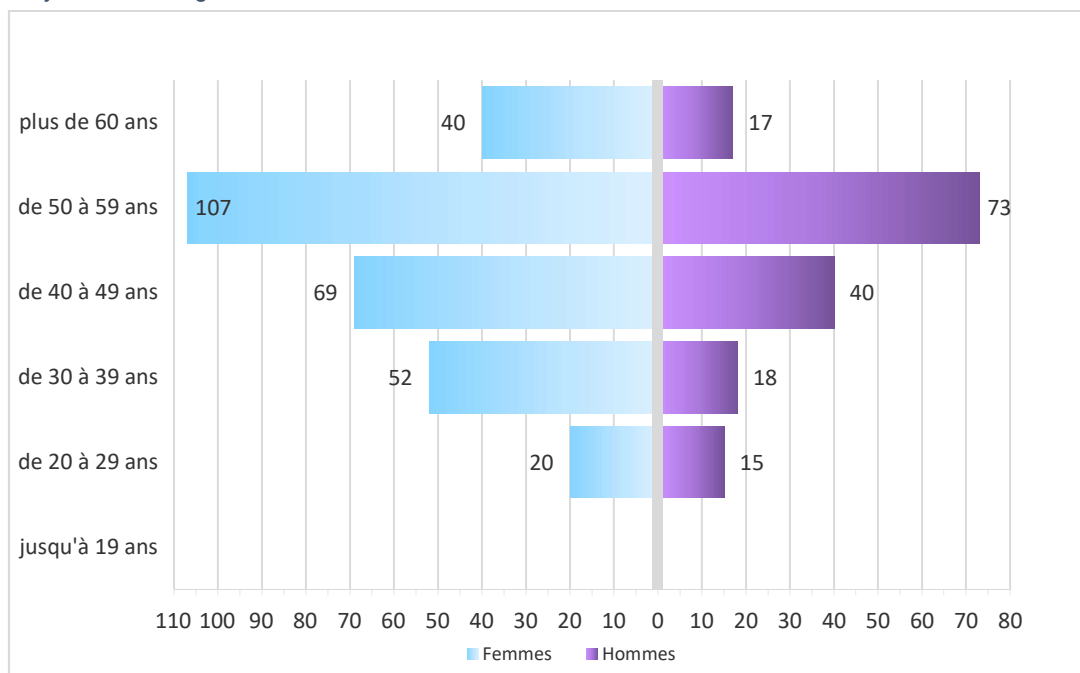
- 18 agents nommés stagiaire dont 2 réussites concours,
- 8 agents transférés du CCAS vers la ville,
- 2 agents titulaires recrutés en remplacement des départs d'agents contractuels,
- 1 agent titulaire recruté en remplacement d'un agent en disponibilité,
- 1 agent titulaire recruté le temps d'une formation d'un agent partant à la retraite,
- 1 agent titulaire recruté en remplacement d'un agent partant à la retraite,
- 13 départs à la retraite,
- 2 départs en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre leur conjoint,
- 5 nouveaux agents en disponibilité pour raisons de santé,
- 2 agents transférés de la ville vers le CCAS.

Figure III-4 Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



Prépondérance des agents de catégorie C, traduisant l'importance de l'effectif de proximité.

Figure III-5 Pyramide des âges de l'effectif salarié au 01/01/2024



L'effectif permanent est globalement vieillissant exercice après exercice, en moyenne 48,25 ans (contre 47,7 ans au 1/1/2023 et 46,9 ans en 2022) pour les hommes et 47,9 ans pour les femmes (49,1 ans en 2023 et 48,43 ans en 2022) et majoritairement féminisée à près de 64%.

Prévision d'évolution des effectifs en 2024 :

- ⇒ 12 départs sont connus (10 pour retraite et 1 pour mutation) ;
- ⇒ 2 postes sont créés sur les services techniques (chargé d'opérations investissement bâti, adjoint au responsable sécurité accessibilité) ;
- ⇒ Et 1 agent sur un service civique sera recruté en CDD.

c) Évolution de la masse salariale

La politique de gestion des ressources humaines doit permettre l'allocation optimale des moyens humains à la réalisation des missions publiques mises en œuvre dans la commune, tout en veillant à la maîtrise des effectifs et des coûts salariaux.

La commune a travaillé sur des orientations de gestion des ressources humaines pour stabiliser les effectifs sans dégrader les services publics offerts aux pennois :

- Le non remplacement systématique des postes suite au départ à la retraite ;

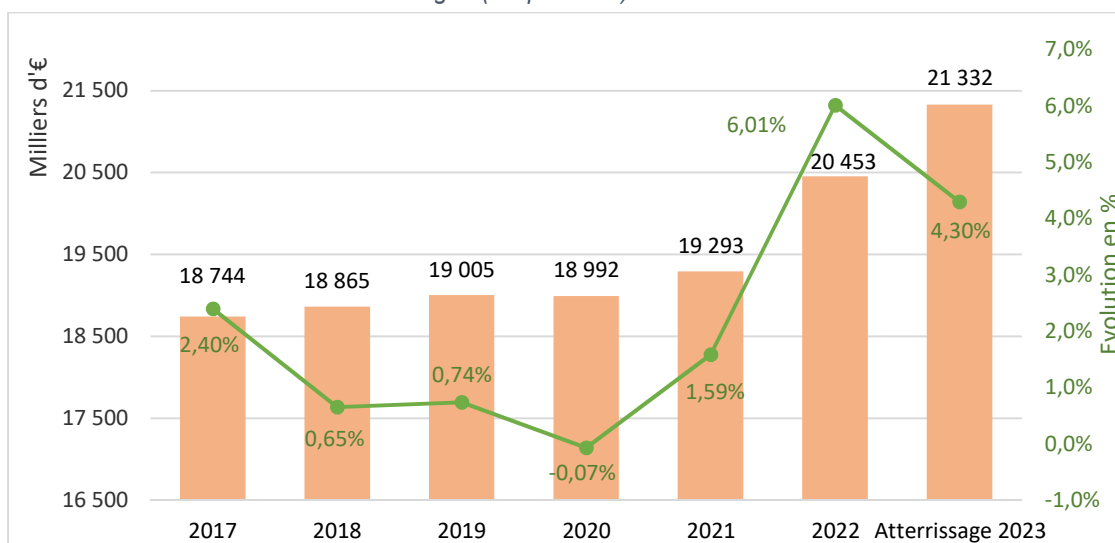
- La maîtrise des remplacements et astreintes ;
- Une mutualisation entre les services des compétences humaines en activité ;
- Favoriser le reclassement et les mutations internes ;

Sans négliger d'améliorer la qualité de vie au travail pour préserver la santé des agents et fidéliser les compétences.

Néanmoins, des dépenses sont incompressibles car elles sont liées aux mesures nationales (revalorisation du point d'indice) ou à des charges obligatoires (RIFSEEP, taux horaire du SMIC, cotisations etc.).

Ainsi, même à effectifs constants, la masse salariale progresse mécaniquement, compte-tenu du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (avancements d'échelons à cadencement unique).

Figure III-6 Evolution de la masse salariale chargée (chapitre 012)



Les principaux événements qui ont impacté ce chapitre en 2023 concernaient :

- la revalorisation du SMIC (+1.81%) au 1/01/2023 puis (+ 2.2%) au 1/05/2023 ;
- la revalorisation annuelle de l'indemnité compensatrice de la CSG ;
- la revalorisation des indices plancher au 1/01/2023 puis au 1/05/2023 suite à la revalorisation du SMIC ;
- l'augmentation du point d'indice mise en place en juillet 2022 (+3.5%) comptabilisé en année pleine puis en juillet 2023 (+1.5%) ;
- et la cotisation supplémentaire de 0,05% de la masse salariale, au profit du CNFPT (étalement sur 2 années de la hausse de cotisation pour formation entre 2022 et 2023).

De plus, il est à souligner que 184 agents ont bénéficié d'un avancement durant l'année 2023 (et 178 agents en 2022), soit d'échelon, soit de grade, soit par promotion interne.

Tableau III-7 Evolution des éléments de rémunération

(en milliers €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Les agents titulaires							
Traitement indiciaire	8 779	8 736	8 724	8 602	8 456	8 539	8 984
Régime indemnitaire	1 525	1 578	1 602	1 700	1 739	1 949	2447
NBI	69	71	68	67	66	81	86
Heures supplémentaires	118	80	94	80	91	141	123
Total	10 491	10 464	10 584	10 450	10 352	10 711	11 640

(en milliers €)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Les agents non titulaires							
Traitement brut	1 240	1 282	1 391	1 411	1 510	1 672	2 741
Régime indemnitaire	100	934	96	71	155	282	270
Heures supplémentaires	2	0	1	2	6	12	4
Total	1 342	1 3756	1 448	1 484	1 671	1 966	3 015

En 2023, la masse salariale a augmenté du fait de l'augmentation des constantes comme le SMIC, l'augmentation du point d'indice, de la revalorisation des indices plancher pour suivre l'augmentation du SMIC, le recrutement d'agents titulaires et non titulaires sur des postes permanents du fait de départ d'agents (retraite ou mutation), le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement d'agents absents sur des postes permanents.

La masse salariale sera de nouveau impactée en 2024 par les indices prévisionnels tels que :

- ⇒ À partir de janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement.
- ⇒ Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Le décret d'application de cette mesure n'a toutefois pas encore été publié.
- ⇒ Progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaire santé (mutuelles) des agents.
Ainsi, à partir de 2025 sera instauré un socle minimal de garanties en matière de financement des frais de prévoyance, qui s'élève à 50 %. Par ailleurs, 90 % de la rémunération nette des agents seront maintenus en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT). Les garanties minimales en matière de financement des frais de santé à partir de 2026 demeurent en discussion.

Projection de la masse salariale 2024 :

- ⇒ Malgré les augmentations indiciaires et des taux de cotisations, il est envisagé une diminution de la masse salariale de -1,7 %, en comparaison avec le BP 2023:

IV. PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Au vu de la « Structure de la population de la commune », voir III.A ci-dessus, et un nombre croissant d'habitants, la commune veut continuer de répondre aux besoins des aînés comme des plus jeunes avec une offre de services publics aussi bien complète que diversifiée.

Ainsi le budget primitif 2024 de la commune des Pennes-Mirabeau retranscrit la volonté du maintien aux Pennois de tous les services publics existant de proximité, tant au niveau des investissements pour garder nos multiples infrastructures pérennes qu'en terme qualitatif pour continuer les efforts de résilience au changement climatique et maintenir un cadre de vie satisfaisant pour tous les habitants de la commune.

A. RESULTAT PREVISIONNEL 2023

Le budget primitif prend en compte également le **résultat prévisionnel** suivant pour l'exercice 2023 :

	Dépenses	Recettes	Excédent / (Déficit)
Fonctionnement	32 M€	37 M€	+5,0 M€
Investissement	9,9 M€	6,4 M€	(3,5) M€

Toutefois, le résultat excédentaire en fonctionnement est issu de deux recettes **EXCEPTIONNELLES** pour un total de 5 M€ :

- L'aide de l'état au titre du filet de sécurité inflation, aux communes, selon des critères d'éligibilité prévues à la loi de finance pour 2023 (voir DOB précédent). La Commune ainsi a perçu, en fin d'exercice, 1,1M€ pour amoindrir les effets de l'inflation et la hausse du point d'indice ;
- Et comme cité, III.C.a) ci-dessus III.C.a) Analyse de l'épargne brute, la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC des Sybilles, qui a généré un résultat financier exceptionnel de 3,9 M€.

Ainsi, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est constitué, principalement, de ces deux recettes exceptionnelles.

B. PREVISIONNEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

B.1) LES RECETTES COURANTES

Les **produits du domaine** sont maintenus de manière prudente au niveau des recettes constatées en 2023, portés par le dynamisme des redevances sur le périscolaire.

Les prévisions des recettes "**Impôts et taxes**" sont légèrement revalorisés à la **hausse** à 23,7 M€ au BP 2024, contre 23,3 M€ inscrits au BP 2023.

Cette progression est liée à la revalorisation systématique des bases de la valeur locative de taxe foncière qui s'élève à +3,9%⁷, pour 2024. Pour rappel, le coefficient de revalorisation correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an (de novembre à novembre), hors évolutions physiques (à savoir les constructions neuves, les extensions...). Ce coefficient suit donc l'évolution de l'inflation et était de 7,1% en 2023 et 3,4% en 2022.

Il n'est pas envisagé d'évolution de la part communale du taux de prélèvement sur la taxe foncière sur le bâti, au BP 2024, après une hausse de 2,15 points en 2023 :

- ✓ 45,24 % (idem 2023, pour mémoire 43,09 % en 2022) - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- ✓ 27,48 % (idem 2023) - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) ;
- ✓ 15,97 % (idem 2023) - Taxe d'Habitation qui s'applique uniquement sur les résidences secondaires (THRS).

Les **autres produits** issus des taxations locales ainsi que les **dotations** et participations financières de tiers financeurs (dotation globale de fonctionnement et participation de la CAF, principalement) sont **prévus au niveau du réalisé-2022** à près de 3 M€, soit une diminution de 1,1 M€ par rapport au BP 2023, correspondant au versement de l'aide exceptionnelle de l'Etat au titre du « filet de sécurité » (aide aux communes éligibles pour amortir les effets concomitants de l'inflation sur les prix de l'énergie et la revalorisation indiciaire des agents) qui n'est **pas reconduit** sur 2024.

⁷ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7733169>

Les **produits de gestion courante** (revenus des immeubles principalement) tiendront compte de la revalorisation des loyers suivant les indices de révision, en progression, par rapport à 2023, soit au maximum de +3,5%, du fait du bouclier loyer, annoncé dans le cadre de la loi en faveur du pouvoir d'achat.

B.2) LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE⁸

Pour mémoire, un pacte financier et fiscal entre les communes et la Métropole, allant de 2023 à 2026, a été conclu. Le budget prévisionnel consolidée 2024 de la Métropole, voté le 7 décembre 2023, s'inscrit dans le respect dudit pacte.

La prévision des recettes de fonctionnement de la métropole est en croissance de +7,49% par rapport au budget 2023, en raison d'une dynamique des bases (cotisation foncière des entreprises, fraction de TVA, rôles supplémentaires etc.) couplée à celle des taux (**obligation d'harmonisation** progressive de la taxe des ordures ménagères au plus tard en 2026 et des taux des taxes foncières au plus tard en 2028).

Et ce, malgré la perte d'éligibilité au FPIC de la Métropole, en 2023, entraînant une diminution progressive du reversement avec une attribution de 90% du versement de 2022 en 2023, puis 70% en 2024, 50% en 2025 et 25% en 2026.

Au titre de la fiscalité professionnelle unique (FPU), la Métropole perçoit l'intégralité de la fiscalité économique de la commune. Une attribution de compensation est restituée chaque année à la commune par l'EPCI. Elle correspond à la différence entre le produit de la fiscalité transférée et les charges liées aux compétences communautaires.

Avec la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, la commune a perdu une partie de la dynamique de ses recettes mais doit pour autant continuer à absorber l'évolution des charges de centralité. Un pacte financier et fiscal entre les communes et la Métropole, allant de 2023 à 2026, a été conclu avec la mise en place obligatoire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) - pour un montant global de 22 M€ en 2023 puis, 44 M€ en 2024. Ainsi, il a été **notifié** 331 K€ au profit de la commune, pour l'exercice 2024 (contre 174 K€ en 2023).

Quant à l'attribution de compensation, pour l'exercice 2024, le montant notifié par la Métropole sera **reconduit** à hauteur de 6,6 M€.

C. EVOLUTION CONTENUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **charges à caractère général**, liées au bon fonctionnement des services publics, sont dépendantes de facteurs exogènes tels que les évolutions des prix sur les achats des fluides, des denrées, des matériaux ou encore l'indexation des marchés et contrats de maintenance.

Selon les directives du gouvernement, il est demandé aux collectivités de ne pas dépasser un taux de croissance des dépenses de fonctionnement supérieur à l'inflation moins 5 points, soit au plus de +2,1%, par rapport au budget primitif 2023, voir ci-dessus II.A ci-dessus Loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Soit, pour la commune, une hausse plafonnée à +662 K€ en volume, correspondant à un solde de 32,2 M€ de dépenses réelles de fonctionnement (DRF), y compris charges financières et exceptionnelles.

Ainsi, les crédits ouverts au titre des dépenses réelles pour l'exercice 2024, passeront de 31,5 M€ (budget primitif et décisions modificatives) à un peu plus de 32 M€, soit une hausse contenue de moins de 2%.

⁸ https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2023/12/07/ANNEXE/78509_78509%20-%20RAPPORT%20PRESENTATION.pdf

Ainsi, le poste des dépenses d'**énergie** (électricité, gaz, fuel, carburants) est estimé en diminution, soit une dépense prévisionnelle de 2,4 M€, contre 2,7M€ inscrit au BP 2023. En effet, le réalisé de ce poste est estimé à 2,5M€ grâce à une **diminution** de la consommation d'électricité de l'éclairage public, effet direct notoire de l'extinction nocturne des voiries communales : 979 MWh⁹ de consommation estimée à fin décembre 2023 contre 1.451 MWh enregistrée pour 2022. Cette décision a permis d'amoindrir l'effet de hausse des tarifs de l'électricité.

La commune va continuer de mettre en œuvre son **plan d'économie d'énergie** visant une réduction de la consommation d'électricité des principaux bâtiments communaux et de l'espace public :

- * Baisse de la température de chauffe dans les bâtiments municipaux selon les préconisations nationales pour les bâtiments publics ;
- * Réflexion sur la rationalisation des bâtiments communaux mis à disposition du public ;
- * Poursuite de la rénovation du parc de l'éclairage public restant en LED ;
- * Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux compatibles ;
- * Et poursuite de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Le poste **alimentation** continue de progresser (+7,4%) pour permettre de répondre aux exigences imposées par la loi Egalim, comme une offre de produits biologiques plus importantes dans la restauration collective.

Notons la hausse significative des **contrats d'assurances** qui passe de 122 K€ inscrit au BP 2023 à 296 K€ au BP 2024, essentiellement due à une revalorisation tarifaire nationale des primes d'assurance imposée par les compagnies d'assurance aux collectivités – en raison notamment des dégradations accusées par les communes lors de l'épisode de violences urbaines et estimées à 280 M€ d'indemnités à verser par les assureurs répartis sur 516 communes¹⁰. Notons que notre prime d'assurance dommage aux biens a été multipliée par 4,5,

D'autre part, une autre dépense, qui n'existait pas sur l'exercice 2023 est à inscrire au budget 2024, à hauteur de 272 K€ estimés, liée à **la collecte et traitement des déchets** produits par les professionnels, y compris les collectivités, facturée par la Métropole.

Les **charges de personnel** constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement. Elles tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables), voir ci-dessus III.D.c) ci-dessus Évolution de la masse salariale.

Ce poste est également impacté par deux contributions significatives, à savoir :

- l'effet de la majoration de 5 points de l'indice des agents avec effet au 1^{er} janvier,
- contre balancé par le transfert du personnel de la crèche de la Renardière à la crèche de Pallières, sous délégation de service public, en année pleine.

Projection de la masse salariale 2024 :

⇒ Malgré les augmentations indiciaires et des taux de cotisations, il est envisagé une diminution de la masse salariale de -1,7 %, en comparaison avec le BP 2023:

Les **autres charges de gestion courante** seront impactées par :

- une nouvelle dépense en faveur de la crèche de Pallières, au titre de sa contribution au service public, estimée à 762 K€ selon le plan d'affaire ;
- la subvention d'équilibre au CCAS revalorisé et estimé à environ 710 K€ (522 K€ inscrit au BP 2023) ;

⁹ Données compilées du SMED 13

¹⁰ <https://www.vie-publique.fr/en-bref/291096-violences-urbaines-premier-rapport-sur-les-emeutes-de-lete-2023>

- le niveau de subventions aux associations est reconduit par rapport aux exercices précédents.

Enfin, notons l'impact des pénalités de la loi **Solidarité et renouvellement urbain** (art. 55 loi SRU) qui vient en diminution des recettes de fonctionnement. Elles sont estimées à **580 K€**, après recours aux abattements autorisés et selon une base de près de 900 K€ applicable à la Commune (non encore notifiée).

Rappelons que la commune est impactée pour une période de 3 ans par un arrêté de carence de logements sociaux qui a vu nos pénalités majorées de 100 %.

D. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour permettre l'ensemble de ces investissements, conséquents pour la collectivité, au-delà de ses ressources propres, la ville est attachée à optimiser la recherche des aides financières nécessaires au financement de ces opérations et a négocié avec le département le prochain contrat départemental d'aménagement et de développement rebaptisé « Contrat départemental pour la transition écologique » (CDTE).

Ce dernier devrait être signé au 1^{er} trimestre 2024 pour fixer le partenariat d'équipement triennal liant la Commune au Conseil Départemental.

L'autofinancement (dotation nette aux amortissements et provisions, virement) est estimé à 1,8 M€.

E. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUS SUR 2024

Le niveau des investissements, en 2024, restera ambitieux mais réaliste afin de faire correspondre les investissements aux besoins des Pennois avec un montant de nouvelles inscriptions budgétaires pour un total de 12 M€ qui se répartit comme suit, pour :



Les habitants :

- * lancement de la réalisation du nouveau complexe sportif Gilbert Rocci suite à la désignation du titulaire du marché en fin d'année 2023 ;
- * lancement de la rénovation de l'Eglise Sainte-Blaise ;
- * lancement des études de programmation et de maîtrise d'œuvre pour le théâtre Henri Martinet ;
- * poursuite du renouvellement des jeux d'enfants ;
- * maintenance continue des bâtiments publics et espaces sportifs ;
- * lancement de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux ;



L'amélioration du cadre de vie :

- * continuer l'entretien des voiries, voies communales et leur sécurisation ;
- * poursuivre le renouvellement des caméras de vidéo protection ;
- * requalification du chemin des Bœufs ;



Transition écologique et résilience du territoire au changement climatique : développer une stratégie énergétique patrimoniale cohérente grâce aux actions suivantes :

- * terminer la rénovation du parc de luminaire d'éclairage public en led ;
- * continuer la rénovation thermique et énergétique des bâtiments scolaires et autres bâtiments communaux par des travaux d'isolation et le remplacement de chauffages ;
- * poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ;

- * prévenir le risque d'inondation et améliorer la défense incendie ;
- * continuer le verdissement du parc de véhicules communaux par l'acquisition de véhicules électriques.

V. SUIVI DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être prévues et mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Tableau V-1 Situation prévisionnelle AP/CP au titre de l'exercice 2024

(en milliers d'€ TTC)	Autorisation votée (y compris révision)	Montant total réalisé antérieur	Crédits de paiement disponibles au 1/1/24	Crédits de paiement ouverts au titre de 2024	Crédits disponibles (au-delà de 2025)	Avancement prévisionnel programme
Requalification Quartier Gavotte – Groupe scolaire et Idéethèque®	23 762	20 586	3 176	3 176	0	100 %
Nouveau complexe sportif Gilbert Rocci	9 074	0	9 074	1 055	8 019	11,63 %
TOTAL PROGRAMMATIONS	32 836	20 586	12 240	4 231	8 019	75,58 %

À noter que l'opération de Requalification du quartier Gavotte arrivera à son terme en 2024 alors que l'opération du Nouveau complexe sportif G.Rocci rentrera en phase de démarrage.

VI. CONCLUSION

Le contexte de forte pression sur les prix des achats connu en 2023 devrait se détendre un peu en 2024 mais le budget municipal doit assumer de nouvelles charges (facturation du traitement des déchets, et majoration de la prime assurance notamment).

Les enjeux de cette année consistent à absorber ces nouvelles charges tout en maintenant la qualité des services publics de proximité.

La ville maintient un niveau d'investissement élevé pour offrir un cadre de vie attractif en mettant l'accent notamment sur la rénovation énergétique des nombreuses infrastructures offertes aux pennois.